

## Cahier de doléances du Tiers État de Marchéseuil (Saône-et-Loire)

Cahier des remontrances, plaintes et doléances des habitans de la paroisse de Marchéseuil.

Puisque nous touchons à l'époque la plus intéressante pour la France, et que les malheureux habitans des campagnes en particulier, courbés sous les poids accablant des impôts, peuvent porter en toute confiance aux pieds du trône leurs justes plaintes et doléances, puisque leur existence préteuse à l'État va être comptée pour quelque chose dans la constitution politique de cette puissante monarchie ; puisqu'enfin ils acquièrent, après bien des siècles d'esclavage et d'oppression, la qualité d'hommes et de citoyens, ils vont oublier leurs maux passés. Dans l'espoir d'un avenir plus heureux, et la douce et consolante pensée qu'ils ne seront plus dans le cas de maudire la malheureuse fécondité de leurs compagnes, de tromper la nature et de détourner leurs regards sur les fruits innocents de l'amour conjugal, délivrés de l'appréhension d'une injuste et criante répartition de ces mêmes impôts, ils vont désormais arroser plus que jamais la terre de leurs sueurs afin de la rendre plus féconde, multiplier les ressources du commerce et de l'industrie pour contribuer de tous leurs pouvoirs à la prospérité du royaume, à la gloire et à la splendeur du règne de Sa Majesté.

Les habitans de Marchéseuil en particulier se livreront aux transports de reconnaissance et aux mouvements d'un amour sans borne qu'ont fait naître dans leur âme les expressions de tendresse et de bonté avec lesquels ce monarque juste et bienfaisant daigne les appeler à l'assemblée nationale ; ils oseront faire entendre leur voix gémissante dans une circonstance destinée à la réformation des abus et au soulagement des malheureux à cet effet, ils chargent expressément leurs députés et leurs représentants de demander aux États généraux.

1. Que les suffrages soient comptés par tête, sans quoi la justice rendue au tiers-état en l'y appelant en nombre égal aux deux ordres réunis du clergé et de la noblesse deviendrait illusoire, et ils espèrent de l'amour patriotique des députés de ces deux ordres, qu'oubliant d'injustes distinctions, enfants de l'orgueil et d'un préjugé barbare, ils ne s'obstineront pas davantage à réclamer des privilèges que désavoue la nature, des usages que proscriit la droite et saine raison, mais que touchés de la modération du souverain ils adopteront la décision que l'intérêt public leur a déjà prescrite et nous accorderont ce droit imprescriptible que réclame enfin, après tant de siècles d'ignorance et de barbarie, l'humanité outragée ; sans doute ils tendront une main amicale et bienfaisante à des opprimés, et malgré le haut rang où ils sont élevés par leur naissance, les honneurs qui les environnent, les titres qui les décorent, ils voudront bien nous regarder comme les enfants d'une commune patrie qui par leur travail et leur industrie, par la culture des arts de toute espèce, contribuent à leur grandeur particulière, multiplient les sources de leurs jouissances et leur procurent les aisances et les commodités de la vie.

2. Par une conséquence immédiate et une suite nécessaire de ce principe, nos mêmes [députés] insisteront de tout leur pouvoir et demanderont une contribution égale des trois ordres, dans la proportion des facultés respectives, à toutes les impositions et charges publiques établies et à établir. Ce second chef, étant de la justice la plus rigoureuse, ne peut manquer d'être accueilli et accepté par les deux ordres privilégiés, attendu qu'il a pour objet la dette publique, au paiement de laquelle nul individu ne peut se soustraire et se refuser, en raison de ses forces, sans renoncer à la société et aux avantages dont il jouit dans l'État. Ainsi donc, toutes exemptions pécuniaires doivent disparaître.

3. Mais pour recueillir le fruit d'une si sage et si heureuse disposition à laquelle la constitution actuelle de nos états provinciaux est diamétralement opposée, il devient indispensable que nos représentants en procurent la réformation par une organisation plus conforme à la justice et à la raison. A cet effet, nous leur recommandons spécialement d'insister pour que le tiers-état, et les campagnes en particulier, y soient convenablement représentées, soit dans l'assemblée desdits états, soit dans leur commission intermédiaire, par un nombre de députés égal à celui des deux autres ordres réunis, choisis librement parmi leurs pairs, et par la voie du scrutin, dont les suffrages soient également comptés par tête. L'exemple du Dauphiné est trop frappant pour ne pas faire taire toutes les vaines réclamations et résoudre les objections les plus précieuses. L'entrée ces intéressantes et respectables assemblées a été (par le plus criant des abus) interdite et fermée jusqu'ici à nos bons et utiles pasteurs. Ces lumières, ces amis, ces consolateurs de l'humanité méritent

d'être distingués dans la foule de ces ecclésiastiques qui, quoique vertueux, ne composent point la hiérarchie et qui n'y sont admis que par l'usage et les titres de leurs bénéficiés occupés de près de l'indigence et de l'assistance du peuple, qui, plus éloquemment qu'eux pourroient défendre la cause de la veuve et de l'orphelin, faire entendre au fond de tous les cœurs la voix de l'humanité souffrante, apprécier nos sueurs et nos travaux, ramener l'opinion publique sur l'importance de la classe des cultivateurs et les encouragements dus à des êtres précieux dans un royaume agricole ? Hélas ils gémissent, ainsi que nous sous le poids de l'oppression et de l'avisement, et malgré la modicité et l'insuffisance de leurs revenus, leur charité ingénieuse a su créer pour nous des ressources inespérées, et dans ces temps de détresses a mérité les saintes et reconnaissantes bénédictions du pauvre. Leur zèle infatigable, en nous inspirant l'amour de la patrie, la soumission aux lois, le plus tendre et le plus respectueux attachement pour le souverain, nous a appris ses vertus, nous a fait connaître les qualités aimables de son esprit et de son cœur. C'est à l'aide de leurs leçons et de leurs exemples que nous sacrifions chaque jour une partie de notre subsistance et que nous retranchons sur le plus étroit nécessaire pour payer les charges de l'État et contribuer à la gloire et à la prospérité du règne de ce prince chéri. Nous oserons donc solliciter leur entrée auxdits États, non-seulement comme une justice qu'on ne peut leur refuser, mais comme une grâce et un nouveau bienfait relativement à nous. L'excessive cherté du sel est non-seulement un fléau terrible pour les habitants des campagnes qui n'en usent qu'en tremblant et dont un grand nombre est forcément obligé de se priver, malgré que ce pour ainsi dire, une denrée de première nécessité, mais il en résulte encore pour l'agriculture un inconvénient désastreux. Que de maladies épargnées au bétail quel moyen efficace pour en améliorer l'espèce ? Quel encouragement pour cette branche essentielle du commerce, si la sagesse du gouvernement daignait réaliser les espérances qu'il a tant de fois fait naître à cet égard ! Nous ne dirons qu'un mot sur le prix excessif du tabac, sur la mauvaise qualité de celui d'aujourd'hui. L'usage en est si prodigieusement répandu que la plus part des manœuvres de campagne sont forcés de retrancher sur leur nourriture pour s'en procurer, et n'est-il pas à craindre que l'odieuse parcimonie des traitants, les entraves inouïes qu'elle leur a fait inventer pour se procurer le débit et la consommation d'une denrée éventée et corrompue n'en dégoutent la génération future et ne minent sourdement cette partie considérable des revenus du prince ?

5. La diminution des appointements du receveur général de la province, si tant est qu'il soit reconnu nécessaire, la suppression des receveurs baillagers et particuliers, sont un point de réforme non moins urgent et essentiel. Ces sangsues publiques, engraisées du sang du peuple, insultent par un luxe insolent à sa misère et consomment souvent sa ruine par d'étranges-vexations. Nous ne parlerons point ici des taxes arbitraires, des colles d'office que l'administration intermédiaire, séduite et déterminée par la passion, la haine et la vengeance de quelques-uns de ces subalternes ont plus d'une fois attirée sur la tête d'utiles cultivateurs et d'industriels commerçants ; ces excès, ces abus d'autorité sont connus de toute la province et ils tendent à tarir dans leurs sources les deux mamelles de l'État. Chose plus révoltante encore ces receveurs oisifs par opulence et dédaignant toute occupation sérieuse, s'en reposent sur de vils commis qui, sous le nom d'huissiers des tailles, en perçoivent une seconde sur les communautés par les commandements factices et mensongers qu'ils ne manquent jamais d'adresser exactement par chaque trimestre, et sans sortir du bureau de leurs commettants aux collecteurs timides et tremblants qui ont la foiblesse d'y déférer avant que la répartition n'en soit faite sur les contribuables. Cette foule de publicains pourroit être comparée à ces nuées de sauterelles ou d'insectes dévorants qui désolent et ravagent quelquefois nos contrées les revenus de l'État, le prix des sueurs et des travaux du pauvre, nous sont expressivement représentés par l'emblème de la livre de beurre.

6. L'institution et l'établissement des haras mérite également l'animadversion publique et la censure de tout bon citoyen.

Sans entrer ici dans le détail des dépenses superflues qu'ils occasionnent à la province, surtout dans les temps de calamités, qu'il soit permis à de pauvres campagnards d'observer à l'administration que son zèle et son amour pour le bien public sont souvent trompés et induits en erreur par les personnes intéressées à en proner l'utilité et les avantages. L'expérience nous a détrompés nos contrées se dépeuplent de chevaux destinés à la culture des terres par l'impossibilité physique qu'un ou deux étalons souvent énervés puissent fournir au saut des juments de tout un arrondissement. C'est donc une ressource enlevée aux cultivateurs et une surcharge gratuite pour la province.

7. Les écoles vétérinaires méritent sans doute l'approbation et la louange du public, mais n'est-il pas surprenant que dans le siècle des lumières, de la bienfaisance et de l'humanité, on ait oublié les hommes ? L'administration, il est vrai, répand dans nos campagnes différents remèdes et médicaments pour subvenir au soulagement des malheureux, mais où est le guide expérimenté qui en juge et en détermine l'application ?

Ces secours deviennent quelquefois meurtriers pris à contretemps, funestes par défaut d'art et de

connaissances, et ne substituer à tant d'établissements moins utiles celui d'un médecin instruit dans un certain arrondissement, ou par une économie peut-être mieux entendue l'encourager par quelques privilèges ou quelques marques distinctives à visiter et soigner, quand il en serait requis, les pauvres malades des campagnes ?

8. Enfin, quoique le règne féodal ait disparu en France, la mainmorte, la corvée, la taille seigneuriales, le droit de guet et garde surtout (puisqu'il n'a plus aujourd'hui d'objet, et que les seigneurs ne sont plus dans le cas d'accorder à leurs vassaux ni azile ni protection, que leurs fossés et leurs châteaux ne sont plus en état de défense et que la plupart les aient convertis en des lieux de plaisance et de commodité) nous rappellent encore les temps d'aristocratie dont la tradition de nos pères nous a conservé la mémoire. On nous opposera sans doute ici les droits sacrés et inviolables de la propriété ah sous l'empire du héros de l'humanité, les grands, jaloux de lui plaire, n'auroient-ils pas le courage de lui ressembler par la remise gratuite et volontaire de ces droits si peu importants pour eux et si onéreux pour nous. Hélas faut-il qu'un fatal égoïsme, une aveugle cupidité, glacent leur sensibilité et enchaînent leur bienfaisance !

Telles sont les justes plaintes et doléances, les très humbles remontrances que les habitans de Marchéseuil osent adresser à l'élite de la nation, chargée de la représenter dans une assemblée la plus mémorable de toutes, qui fera, par sa juste et nouvelle organisation, l'époque la plus glorieuse du règne de Sa Majesté comme la plus intéressante de la monarchie.

Puissent les illustres dépositaires de la confiance publique en justifier le choix par leur prudence et leur haute sagesse ! Ils vont avoir entre leurs mains le destin de la France et de la Bourgogne en particulier. Puissent les députés des trois ordres se ressouvenir que les précédentes, et notamment celle de 1614, n'ont apporté aucun remède à nos maux ni au soulagement à nos misères surtout par une sainte union et une heureuse harmonie correspondre aux vues d'un monarque juste et bienfaisant, lui rendre le calme et la tranquillité dont il est privé depuis si longtemps, en assurant la félicité publique, en remédiant aux abus qui pèsent sur le cœur sensible et paternel de ce digne rejeton d'Henri quatre. L'estime et la reconnaissance publique les attend au bout de la carrière ils mériteront une place distinguée dans le temple de mémoire, la renommée publiera leurs vertus en consacrant leur patriotisme, et nous apprendrons à nos enfants à bégayer leurs noms chers à la patrice.

A Marchéseuil, le 14 mars 1789.

NOTA que le Chapitre de la Cathédrale d'Autun vient d'enlever à la paroisse de Marchéseuil une prodigieuse quantité de bois dont elle avoit la jouissance immémoriale en payant audit Chapitre une redevance d'un boisseau de froment, mesure d'Autun, par chaque feu. Cette paroisse avoit d'abord défendu à sa demande de ce corps riche et puissant ; mais pouvant à peine fournir aux impositions annuelles et progressives, cette malheureuse communauté épuisée, n'ayant pu fournir aux dépenses qu'exigeaient la défense d'un droit sacré et incontestable, eut la douleur de succomber par déffaut c'est donc ici le pot de fer contre le pot de terre. Chose plus affreuse encore et plus inouïe ! le Chapitre a fait jouer des ressorts secrets, et à force de ruses et d'artifices, a surpris un désistement de la part d'un grand nombre des membres de cette communauté ainsi que de plusieurs forains, et par ce moyen est venu bout de se te faire adjuger par le Conseil, et les frais occasionnés par la perte de ce procès, l'impossibilité de relever le défaut vient de consommer la ruine de ces malheureux. Ils ne craindront donc pas d'implorer dans cette circonstance, qui leur est particulière, la justice et la protection spéciale du gouvernement, attendu qu'ils n'en payent pas moins le boisseau par feu, malgré qu'ils soient privés de ces bois.

A Marchéseuil, lesdits jour et an.